SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 98-019/PRES promulgant la loi n° 030/97/II/AN du 06 novembre 1997, portant ratification de l'Ordonnance n° 97-07/PRES du 05 juin 1997.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n°98-005/AN/CAB/Conf. du 13 janvier 1998 du Président de l'Assemblée Nationale, transmettant pour promulgation la loi n° 030/97/II/AN du 06 novembre 1997.

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 030/97/II/AN du 06 novembre 1997, portant ratification de l'Ordonnance n° 97-07/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de la convention portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers signée le 03 juillet 1996.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 2 février 1998

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO
LE PRESIDENT

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVème REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 030/97/II/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 97-07/PRES DU 05 JUIN 1997, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION DU CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE ET DES MARCHES FINANCIERS.

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;

VU la Résolution n°001/97/ADP du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

VU la Loi n°016/97/AN du 17 avril 1997, portant loi d'habilitation ;

VU l'Ordonnance n° 97-07/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de la convention portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers ;

A délibéré en sa séance du 06 novembre 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifiée l'Ordonnance n° 97-07/PRES du 05 juin 1997, portant autorisation de ratification de la convention portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers signée le 03 juillet 1996.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
Ouagadougou, le 06 novembre 1997

Le Secrétaire de séance

Somlassida RAMDE

Le Président

Mélégué TRAORE